



SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2014



L'an deux mil quatorze, le treize du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CANÉJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 7 novembre 2014 à tous les Conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

N°101/2014	BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – 2014
N°102/2014	AGENDA 21 LOCAL – COMITÉ DE PILOTAGE – RÉINSTALLATION ET COMPOSITION
N°103/2014	AGENDA 21 LOCAL – CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL MUNICIPAL (CESEM) – RÉINSTALLATION ET COMPOSITION
N°104/2014	ASSOCIATION « ACCORDERIE CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES » – ADHÉSION DE LA COMMUNE
N°105/2014	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ACCORDERIE CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES »
N°106/2014	FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE SYNDICALE À VERSER ANNUELLEMENT À L'ASA DE DFCI CESTAS CANÉJAN CADAUJAC GRADIGNAN LÉOGNAN MARTILLAC
N°107/2014	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
N°108/2014	LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – MODIFICATION DES TARIFS
N°109/2014	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LA PIGNE ARTS ET LOISIRS »
N°110/2014	CENTRE SIMONE SIGNORET – FESTIVAL DE MARIONNETTES MÉLI MÉLO 2015 - DEMANDES DE SUBVENTIONS
N° 111/2014	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE. APPLICATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE – AUTORISATION
N° 112/2014	COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU BILAN 2013 DES CHANTIERS DU S.I.V.U. « LE VAL DE L'EAU BOURDE »
N° 113/2014	ALIGNEMENT CHEMIN DU CASSIOT – PARCELLE AO 111 APPARTENANT AUX CONSORTS IRIARTE ET GOUTTENOIRE – ACQUISITION
N° 114/2014	MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL DE CAMPARIAN AU PETIT BORDEAUX – DÉCLASSEMENT DOMAINE PUBLIC – ÉCHANGE CALT
N° 115/2014	ALIGNEMENT DU CHEMIN DU PETIT BORDEAUX – PARCELLE AV 196 APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME FRÉDÉRIC AUSSEL – ACQUISITION
N° 116/2014	MODIFICATION DES PARCELLES COMMUNALES RATTACHÉES AU RÉGIME FORESTIER

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. PROUILHAC, Mme BOUTER, M. GASTEUIL, Mme TAUZIA, M. MARTY, Mmes SALAÜN (jusqu'à la délibération n° 106/2014), CHARTREAU, M. LOQUAY, Mme OLIVIE, MM. JAN, LALANDE, MASSICAULT, GRENOUILLEAU, FRAY, Mmes PETIT, BRUNEL-MOËRMANN, MM. DEFFIEUX, VEYSSET, Mmes ROUSSEL, BOURGEAIS, MM. SEBASTIANI, GRILLON, Mme VEZIN

ONT DONNÉ PROCURATION : Mme FAURE à M. MANO, Mme MANDRON à M. SEBASTIANI, Mme SALAÜN à M. GRENOUILLEAU (à partir de la délibération n° 107/2014)

ÉTAIT ABSENTE : Mme SANS

Madame BOURGEAIS Isabelle est élue secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du vingt-cinq septembre deux mille quatorze qui est adopté à l'unanimité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2014



N° 101/2014 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – 2014

Monsieur PROUILHAC expose :

VU les articles L. 2312.1 à L. 2312.4 et L. 2313.1 à L. 2313.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 37/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014 portant adoption du budget principal de la Commune,

CONSIDÉRANT que les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2014 sont insuffisants,

Il convient de modifier l'inscription budgétaire du budget principal conformément à la décision modificative n° 1 ci-annexée,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 26 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- d'approuver, chapitre par chapitre, la décision modificative n° 1 du budget principal telle qu'annexée à la présente, qui s'équilibre comme suit :

* en section de fonctionnement à :	443 405,00 €
* en section d'investissement à :	162 605,00 €

M. GRILLON et Mme VEZIN motivent leur vote « CONTRE » la délibération relative à la décision modificative n° 1 du budget principal en donnant lecture du texte suivant :

« Dans un premier temps, juste une remarque anecdotique qui pourrait prêter à sourire, si les circonstances étaient autres : 10 000 € de crédits nouveaux inscrits au compte 6232 « fêtes et cérémonies », soit une inscription totale pour l'exercice de 49 021,00 €, justifiée, en commission ad hoc, par une « erreur du service finances ». Nous nous demandons, nous, comment ce service pouvait anticiper, en début d'année et sans orientation politique précise, une augmentation de 21,43 % de ce poste (40 369,82 € réalisés en 2013) !

Ensuite, quelques petits rappels :

5 789 000,00 € c'est le trésor de guerre communal en 2013 en section d'investissement
13 883,40 € soit **0,24 %** c'est le rapport 2013 du trésor de guerre communal
1 202 551,98 € c'est l'excédent de fonctionnement réalisé en 2013
709 982,01 € c'est le virement à la section d'investissement voté au budget primitif 2014

Aujourd'hui, on nous propose d'approuver en décision modificative **262 605,00 €** de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Ce virement sert en réalité à équilibrer un excédent de recettes par une dépense fictive puisque une grande part des dépenses d'investissement financées par ce biais est une virtuelle acquisition

de terrain nu, inscrite « pour le cas où » (réponse faites par Monsieur le Maire, en Commission ad hoc).

Heureuse Commune qui, en ces temps très difficiles, équilibre son excédent de recettes de fonctionnement par un virement qui va en réalité servir à abonder une cagnotte déjà conséquente puisqu'elle représente 61,92 % du budget de fonctionnement communal pour l'année 2014 (budget primitif + décision modificative).

Et pendant que cette cagnotte grossit, les habitants de la Commune profitent :

- De l'absence de transport en commun*
- D'un parc de logements hors de prix et d'un gros déficit de logements sociaux*
- De nouveaux programmes immobiliers ou l'environnement est enterré dans le béton*
- D'un manque cruel de vie commerciale dangereux pour les commerçants qui résistent*
- D'un vieillissement accéléré d'une population en stagnation depuis 15 ans qui engendre notamment la fermeture de classes*
- Ah, il est vrai, d'un vignoble classé !*

Pour cette raison, les élus de Pour Canéjan, Changeons Ensemble, votent contre cette délibération »

N° 102/2014 – AGENDA 21 LOCAL – COMITÉ DE PILOTAGE – RÉINSTALLATION ET COMPOSITION

Monsieur le MAIRE expose :

VU la délibération n° 1/2010 du Conseil municipal du 8 février 2010 portant création d'un Agenda 21 local, cette démarche ayant permis l'élaboration d'un plan d'actions garantissant le développement durable de notre territoire,

VU la délibération n° 2/2010 du Conseil municipal du 8 février 2010 relative aux modalités de mise en œuvre de cet Agenda 21 local et notamment à la constitution d'un Comité de Pilotage chargé d'animer la démarche et d'en assurer le suivi collectif, en lien avec le Conseil Économique Social Environnemental Municipal (CESEM), instance de concertation élargie de l'Agenda 21 local, dont il est partie prenante,

VU la délibération n° 53/2010 du Conseil municipal du 14 juin 2010 portant composition du Comité de Pilotage,

VU la délibération n° 79/2014 du Conseil municipal du 17 juillet 2014 portant approbation de la poursuite de l'opérationnalisation de l'Agenda 21 local,

CONSIDÉRANT que, dès sa création, le Comité de Pilotage a eu pour missions :

- de préparer les grandes orientations stratégiques de l'Agenda 21 local, notamment les axes du plan d'actions, les modalités de la concertation avec les acteurs du territoire, et de les transmettre au Conseil Économique Social Environnemental Municipal (CESEM),
- de définir le calendrier de la démarche, d'identifier et de mobiliser les partenaires nécessaires en appui de la démarche,
- de coordonner la rédaction des documents supports de la démarche, en lien avec le Conseil Économique Social Environnemental Municipal (CESEM),
- de valider les propositions du Conseil Économique Social Environnemental Municipal (CESEM) sur chacune des phases d'élaboration de l'Agenda 21 et de les soumettre au Conseil municipal pour décision, de suivre les modalités de mise en œuvre de l'Agenda 21, chaque fois que nécessaire,

CONSIDÉRANT que ce Comité de Pilotage est composé d'un nombre limité d'élus, de techniciens et de personnalités qualifiées, qu'il sera placé sous l'autorité du MAIRE et qu'il se réunira une fois par trimestre, au minimum,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal d'approuver la composition de cette instance de pilotage dont le mandat des membres désignés le 14 juin 2010 est arrivé à son terme avec le

renouvellement des Conseillers municipaux en mars 2014,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, conformément à l'engagement réaffirmé le 17 juillet 2014, de poursuivre l'opérationnalisation de l'Agenda 21 local,

Monsieur le MAIRE propose la désignation des représentants suivants au Comité de Pilotage :

Élus locaux :

- Monsieur le Maire,
- Madame l'Adjointe aux Solidarités et à l'Emploi,
- Monsieur l'Adjoint aux Finances, à l'Action économique et aux Achats,
- Madame l'Adjointe au Patrimoine,
- Monsieur le Conseiller municipal délégué à l'Environnement,
- Un représentant du groupe minoritaire,
- Tout Conseiller municipal intéressé.

Personnalités qualifiées désignées par le Maire :

- Le Coordinateur du Conseil Économique Social Environnemental Municipal (CESEM), dès que celui-ci aura été désigné.

Pour avis technique :

Administration municipale :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et du Développement Durable
- Madame la Chargée de Mission « Agenda 21 »

Le Comité de Pilotage pourra s'enrichir de nouveaux membres, au fur et à mesure de l'avancée de l'Agenda 21 local et des besoins de représentativité des acteurs de la démarche (agents municipaux, représentants du personnel au Comité Technique, etc.).

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 26 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- d'approuver la composition du Comité de Pilotage de l'Agenda 21 local telle que définie ci-dessus.

M. GRILLON et Mme VEZIN motivent leur vote « CONTRE » la délibération relative à la réinstallation et la composition du Comité de Pilotage de l'Agenda 21 local en donnant lecture du texte suivant :

« En décembre 2012 le Journal Municipal présentait aux Canéjanais 28 actions, fruits des travaux engagés dans le cadre de l'Agenda 21 et du Développement Durable.

Aujourd'hui on nous demande de valider à nouveau, par un simple copier/coller des délibérations de 2010, la création d'un Comité de Pilotage de l'Agenda 21, celui-ci devant fonctionner selon le même processus que celui pensé il y a 4 ans.

Depuis décembre 2012, nous constatons l'abandon des 28 actions qui pour la plupart sont restées sans suite. Le bilan d'étape prévu en janvier 2014 est passé aux oubliettes et l'on voudrait, en utilisant les mêmes méthodes nous faire croire à la volonté de garantir le développement durable de notre territoire.

En conséquence les élus de Pour Canéjan, Changeons Ensemble, déclinent l'offre de participation au Comité de pilotage et votent CONTRE cette délibération. »

N° 103/2014 – AGENDA 21 LOCAL – CONSEIL ÉCONOMIQUE SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL MUNICIPAL (CESEM) – RÉINSTALLATION ET COMPOSITION

Monsieur le MAIRE expose :

VU la délibération n° 1/2010 du Conseil municipal du 8 février 2010 portant création d'un Agenda 21 local, cette démarche ayant permis l'élaboration d'un plan d'actions garantissant le développement durable de notre territoire,

VU la délibération n° 2/2010 du Conseil municipal du 8 février 2010 relative aux modalités de mise en œuvre de cet Agenda 21 local, et notamment à la constitution d'un Comité de Pilotage chargé d'animer la démarche et d'en assurer le suivi collectif, en lien avec le Conseil Économique Social Environnemental Municipal (CESEM), instance de concertation élargie de l'Agenda 21 local, dont il est partie prenante,

VU la délibération n° 74/2010 portant adoption de la Charte de fonctionnement du Conseil Économique Social Environnemental Municipal (CESEM),

VU la délibération n° 86/2010 portant création du Conseil Économique Social Environnemental Municipal (CESEM),

VU la délibération n° 79/2014 du Conseil municipal du 17 juillet 2014 portant approbation de la poursuite de l'opérationnalisation de l'Agenda 21 local,

VU l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux Comités consultatifs dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par délibération du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le Conseil Économique Social Environnemental Municipal (CESEM) est l'instance de concertation de l'Agenda 21 de Canéjan, constitué par des habitants, des acteurs économiques et sociaux, des élus, des personnalités extérieures à l'assemblée communale, et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à son examen,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal d'approuver la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Municipal, instance consultative dont le mandat des membres est arrivé à son terme avec le renouvellement des Conseillers municipaux en mars 2014, sur la base des personnes suivantes ayant fait acte de candidature :

- Madame Béatrice ALDACOURROU
- Monsieur Michel BARRAULT
- Monsieur Luc BASTARD
- Monsieur Christian BONGAILLOS
- Monsieur Daniel CHAPELLAS
- Monsieur Jean DUVERDIER
- Madame Bluenn MEHEUST
- Monsieur Cédric MEHEUST
- Monsieur Damien PILLOT
- Monsieur Patrick POUGET
- Monsieur Denis TEISSANDIER
- Madame Nadine TOSON
- Monsieur Francis VALLEJO

lequel pourra s'enrichir de toute nouvelle candidature, par désignation de son Président, après accord exprès de ses membres,

CONSIDÉRANT que la coordination de ce Conseil Économique, Social et Environnemental Municipal peut être confiée à une personnalité indépendante, extérieure à l'assemblée communale, désignée par le Conseil municipal, sur proposition du MAIRE qui en assure la présidence,

Monsieur le MAIRE propose au Conseil municipal la réinstallation du Conseil Économique, Social et Environnemental Municipal selon la composition définie ci-dessus et la désignation de Monsieur Patrick POUGET, en tant que Coordinateur de cette instance.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, par 26 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (M. GRILLON et Mme VEZIN) :

- d'approuver la composition du Conseil Économique, Social et Environnemental Municipal (CESEM) telle que définie ci-dessus et de désigner Monsieur Patrick POUGET, en tant que coordinateur de cette instance.

M. GRILLON et Mme VEZIN motivent leur ABSTENTION de vote de la délibération relative à la réinstallation et la composition du Conseil Économique Social et Environnemental Municipal en donnant lecture du texte suivant :

« Aujourd'hui on nous demande de valider à nouveau, par un simple copier/coller des délibérations de 2010, la composition du conseil économique, social et environnemental, celui-ci devant fonctionner selon le même processus que celui pensé il y a 4 ans.

À noter la référence à la délibération 74-2010 portant adoption de la charte de fonctionnement du CESEM, mais charte absente des documents fournis aux Conseillers municipaux ... tout au moins à ceux de l'opposition.

De plus cette charte n'est pas mise en ligne (vérification effectuée le 9 novembre) sur le site informatique de la commune.

Depuis décembre 2012, nous constatons l'abandon des 28 actions qui pour la plupart sont restées sans suite. Le bilan d'étape prévu en janvier 2014 est passé aux oubliettes et l'on voudrait, en utilisant les mêmes méthodes nous faire croire à la volonté de garantir le développement durable de notre territoire.

Cependant, étant donné que nous sommes très favorables à la participation citoyenne, même si, elle n'est guère entendue à Canéjan, les élus de Pour Canéjan, Changeons Ensemble s'abstiennent pour cette délibération. »

N° 104/2014 – ASSOCIATION « ACCORDERIE CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES » – ADHÉSION DE LA COMMUNE

Monsieur le MAIRE expose :

Dans sa volonté d'agir en faveur de l'économie socialement responsable, la Commune de CANÉJAN soutient les projets d'innovation sociale menés sur son territoire qui favorisent, d'une part, le « bien-vivre ensemble » et, d'autre part, la solidarité.

Depuis quelques mois, un groupe de bénévoles canéjanais s'est investi en faveur de la création d'une Accorderie, concept d'origine québécoise, qui permet de créer et de développer une communauté humaine où l'on apprend à s'entraider gratuitement en fonction des compétences de chacun.

L'objectif de ce projet est de promouvoir les initiatives collectives favorisant le développement des solidarités locales entre les personnes résidentes de Canéjan et ses alentours, en mettant en œuvre des activités d'échanges et de coopération dans une perspective de renforcement du tissu social.

Au-delà du service rendu, l'Accorderie est un dispositif de régénération du lien social où la seule monnaie utilisée est le temps.

L'Accorderie vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion (existantes ou qui nous menacent) et à favoriser la mixité sociale (c'est-à-dire les relations entre toutes les catégories de la population).

Aujourd'hui, à l'issue d'un travail collaboratif entre les différents partenaires concernés ayant

permis l'obtention, le 25 septembre 2014, de l'agrément nécessaire à la création et la mise en œuvre d'une Accorderie par le Réseau des Accorderies de France, l'association « Accorderie CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES » est constituée depuis le 3 octobre dernier.

Conformément à l'engagement de campagne de la nouvelle équipe municipale élue en mars 2014, la participation de la Commune à ce projet se traduira par un accompagnement logistique et financier.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de CANÉJAN et ses habitants de générer des liens de solidarité, de mixité économique, sociale et intergénérationnelle sur le territoire communal,
CONSIDÉRANT l'ambition et le souhait de la Commune de CANÉJAN de favoriser et soutenir les projets socialement innovants,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Commune à l'association « Accorderie CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES », avec voix consultative, en sa qualité de partenaire représenté au sein du « Collège des Collectivités ».

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'association « Accorderie CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES », avec voix consultative, en sa qualité de partenaire représenté au sein du « Collège des Collectivités » et de désigner Monsieur le MAIRE pour le représenter au sein de cette association,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer tout document en rapport avec cette adhésion.

N° 105/2014 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ACCORDERIE CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES »

Monsieur le MAIRE expose :

VU la délibération n° 104/2014 du 13 novembre 2014 portant adhésion de la Commune à l'association « Accorderie CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES »,

CONSIDÉRANT que l'« Accorderie CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES » est une association visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion en renforçant les solidarités entre des hommes et des femmes d'âges, de classes sociales et de nationalités différents ; qu'elle favorise chez les accordeur-e-s le développement du pouvoir d'agir qui est présent en chacun, quelles que soient ses difficultés et qu'elle développe, par l'échange de services et la coopération, les conditions d'une amélioration réelle, et au quotidien, de la qualité de vie de tous ses membres – les Accordeur-e-s –,

CONSIDÉRANT que, désireuse de soutenir la création et le développement de nouvelles formes de solidarité fondées sur l'échange et l'entraide, la Commune, en sa qualité de membre, souhaite abonder un fonds d'amorçage nécessaire à la mise en œuvre du projet de cette association, dans l'attente d'une diversification des partenaires financiers de cette dernière,

CONSIDÉRANT que les modalités de ce partenariat feront l'objet d'une convention d'objectifs entre l'association de portage et la Commune afin de fixer les engagements respectifs de chacun autour de ce projet, de préciser les moyens financiers alloués et les modalités d'évaluation de l'action menée sur le territoire,

CONSIDÉRANT qu'au vu du budget prévisionnel présenté par l'association au titre de l'année 2014, l'engagement financier de la Commune se répartirait comme suit :

- Subvention directe : 11 900 €, au titre des frais de lancement,
- Subvention indirecte : 1 200 €, au titre de la valorisation de la mise à disposition d'un local communal, fluides compris,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention à l'association « Accorderie CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES » et d'autoriser la mise à disposition d'un local communal situé

au centre commercial de la House.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 11 900 € (ONZE MILLE NEUF CENTS EUROS) à l'association « Accorderie CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES », au titre des frais de lancement,
- d'autoriser la mise à disposition d'un local communal situé au centre commercial de la House.

**N° 106/2014 – FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE SYNDICALE
À VERSER ANNUELLEMENT À L'ASA DE DFCI CESTAS CANÉJAN
CADAUJAC GRADIGNAN LÉOGNAN MARTILLAC**

Monsieur le MAIRE expose :

VU la délibération n° 37/2014 du Conseil municipal du 29 avril 2014 portant adoption du budget principal de la Commune,

VU la délibération de L'Association Syndicale Autorisée de Défense des Forêts Contre les Incendies (ASA de DFCI) CESTAS CANÉJAN CADAUJAC GRADIGNAN LÉOGNAN MARTILLAC du 10 février 2014 fixant la redevance syndicale à 2,50 € par hectare, augmentée d'un forfait adhérent de 7,60 €,

CONSIDÉRANT que les ASA de DFCI, établissements publics à caractère administratif sous tutelle préfectorale, sont obligatoires dans le massif des Landes de Gascogne depuis 1945 et exercent une mission d'intérêt général relative à la prévention contre les incendies de forêts, par la réalisation de travaux d'aménagement et de mise en valeur du massif forestier (pistes, ouvrages de franchissement, points d'eau) permettant de faciliter la lutte active en cas d'incendie,

CONSIDÉRANT que la redevance de cette association syndicale est générée par la propriété de parcelles non bâties enregistrée, au nom de la Commune, au cadastre en nature de « bois », de « landes », de « terres » et de « terres cultivées », soit 84,6964 ha,

Il convient de fixer à 219,34 € le montant de la redevance syndicale à verser annuellement à l'ASA de DFCI CESTAS CANÉJAN CADAUJAC GRADIGNAN LÉOGNAN MARTILLAC.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de fixer à 219,34 € (DEUX CENT DIX-NEUF EUROS ET TRENTE-QUATRE CENTS) le montant de la redevance syndicale à verser annuellement à l'ASA de DFCI CESTAS CANÉJAN CADAUJAC GRADIGNAN LÉOGNAN MARTILLAC.

N° 107/2014 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le MAIRE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU les crédits ouverts au budget de l'exercice,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la décision de procéder au recrutement d'un responsable de la solidarité et de créer en conséquence le poste correspondant,

Il est proposé au Conseil municipal de procéder, à compter du **1^{er} décembre 2014** :

- à la création d'un poste de psychologue territorial de classe normale, à temps complet,

le tableau des effectifs étant en conséquence modifié comme suit :

Filière Médico-Sociale :

GRADE	Catégorie	Effectifs BP 2014 (01.03.2014)	Création ou suppression	Nouvel effectif budgétaire
Psychologue classe normale	A	0	+1	1

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un poste de psychologue territorial de classe normale, à temps complet et d'adopter en conséquence, au 1er décembre 2014, la modification sur tableau des effectifs afférente, les crédits nécessaires aux rémunérations et charges étant inscrits au budget principal de la Commune.

N° 108/2014 – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES – MODIFICATION DES TARIFS

Monsieur MANO expose :

VU la délibération n° 105/2011 en date du 5 décembre 2011 par laquelle le Conseil municipal a fixé les tarifs de location des salles municipales à compter du 1er janvier 2013,
VU la délibération n° 88/2009 en date du 12 octobre 2009 par laquelle le Conseil municipal a instauré des pénalités de remise tardive des salles municipales louées,
VU l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Transports et Administration Générale en date du 17 septembre 2014,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revaloriser le tarif des locations de salles à compter du 1er janvier 2016,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de revaloriser les tarifs des locations de salles municipales pour 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'adopter, à compter du 1er janvier 2016, les tarifs des locations de salle tels que présentés dans l'annexe jointe

**N° 109/2014 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À
L'ASSOCIATION « LA PIGNE ARTS ET LOISIRS »**

M. MANO expose :

VU la délibération n° 065/2014 du 26 juin 2014 et la subvention accordée à l'association « La Pigne Arts et Loisirs » pour l'année 2014,

CONSIDÉRANT qu'une prestation supplémentaire de location de piano a été rendue nécessaire afin de permettre l'audition des élèves de l'association le 23 juin et a entraîné une dépense non prévue par l'association,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite participer à cette prestation et ainsi soutenir l'association dans son activité locale,

Il est proposé d'attribuer à l'association « La Pigne Arts et Loisirs » une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, Mme CHARTREAU, Présidente de l'association « La Pigne Arts et Loisirs » ayant été invitée à quitter la salle du Conseil et à ne participer ni au débat, ni au vote :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € (CINQ CENTS EUROS) à l'association « La Pigne Arts et Loisirs » au titre de l'exercice 2014.

**N° 110/2014 – CENTRE SIMONE SIGNORET – FESTIVAL DE MARIONNETTES
MÉLI MÉLO 2015 – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Monsieur MANO expose :

Le 15ème festival « Méli-Mélo » se déroulera à CANÉJAN du 2 au 12 février 2015, en partenariat avec la ville de CESTAS. Cette nouvelle édition est également étendue sur le territoire du Pays des Graves et des Landes de Cernès.

Ce festival de marionnettes et formes animées est composé de plusieurs spectacles professionnels ainsi que d'expositions et animations diverses.

Compte tenu de l'ampleur et de la qualité de cette manifestation, dont le budget global est estimé à 120 600 €, il est proposé de solliciter une aide de 6 000 € auprès du Département de la Gironde et de 5 000 € auprès de la région Aquitaine au titre du soutien aux manifestations culturelles du spectacle vivant.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'organisation du 15ème festival de marionnettes « Méli-Mélo » en février 2015 au Centre Simone Signoret, en partenariat avec la ville de CESTAS et le Pays des Graves et des Landes de Cernès, dont le budget est estimé à 120 600 € et en adopte le plan de financement ci-annexé,
- de solliciter une subvention de 6 000 € auprès du Conseil général de la Gironde,
- de solliciter une subvention de 5 000 € auprès du Conseil régional d'Aquitaine.

**N° 111/2014 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE. APPLICATION
DU NOUVEAU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE – AUTORISATION.**

M. Jean-Louis GRENOUILLEAU expose :

VU le règlement intérieur du cimetière en date du 18 décembre 2007,
VU la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 et le décret n° 2010-917 du 3 août 2010 notamment,
VU l'avis favorable de la Commission Vie associative, Transports et Administration générale en date du 14 octobre 2014,

CONSIDÉRANT que les évolutions de la législation funéraire et des pratiques et modes d'inhumation rendent nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter un nouveau règlement intérieur du cimetière communal, tel qu'annexé à la présente.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement intérieur du cimetière communal tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer ledit règlement intérieur.

**N° 112/2014 – COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU BILAN 2013 DES CHANTIERS
DU S.I.V.U. « LE VAL DE L'EAU BOURDE »**

Monsieur GRENOUILLEAU expose :

VU le bilan d'activités 2013 des chantiers du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU)
« Le Val de l'Eau Bourde » soumis à son examen,
VU l'exposé des Conseillers municipaux délégués au comité du SIVU « Le Val de l'Eau Bourde »,

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la communication du bilan 2013 des chantiers du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Le Val de l'Eau Bourde ».

**N° 113/2014 – ALIGNEMENT CHEMIN DU CASSIOT – PARCELLE AO 111 APPARTENANT
AUX CONSORTS IRIARTE ET GOUTTENOIRE – ACQUISITION**

Aurore BOUTER expose :

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit et notamment son article 62 II,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-3 et L. 2111-14,
VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,
VU le Code de l'urbanisme,
VU la délibération du Conseil municipal n° 55/2007 du 18 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
VU la déclaration préalable n° 033 090 13Z0066 déposée en l'Hôtel de Ville le 5 juillet 2013 et accordée par arrêté le 25 juillet 2013, pour la division de la parcelle cadastrée AO 76, située 19, chemin du Cassiot, en 4 lots en vue de construire,

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, les pétitionnaires se sont aperçus que la voirie et les trottoirs du chemin du Cassiot avaient été réalisés sur une parcelle leur appartenant (parcelle AO 111),
CONSIDÉRANT qu'il convient de régulariser cette situation,
CONSIDÉRANT la promesse de cession avec possession anticipée signée le 14 juillet 2014 engageant les consorts IRIARTE et GOUTTENOIRE à céder à titre gratuit la parcelle AO 111, d'une superficie de 615 m², les frais de notaire restants à la charge de la Commune,
CONSIDÉRANT que la valeur de cette cession est inférieure au seuil de saisine des Services Fiscaux – France Domaine,
CONSIDÉRANT que le classement de cette parcelle dans le domaine public sera dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où une partie de la voie et des trottoirs du chemin du Cassiot y sont réalisés. En conséquence, cette parcelle est déjà affectée à la circulation générale et répond ainsi aux critères d'appartenance au domaine public,

Il y a lieu de proposer l'acquisition de la parcelle AO 111 appartenant aux Consorts IRIARTE et GOUTTENOIRE à titre gratuit et de la classer dans le domaine public communal.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité, Mme HANRAS Corinne, Conseillère municipale intéressée, ayant été invitée à quitter la salle du Conseil et à ne participer ni au débat, ni au vote :

- d'acquérir à titre gratuit la parcelle AO 111 d'une superficie de 615 m² appartenant aux consorts IRIARTE et GOUTTENOIRE,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'acte notarié et toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de cette transaction,
- de procéder au classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

N° 114/2014 – MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL DE CAMPARIAN AU PETIT BORDEAUX – DÉCLASSEMENT DOMAINE PUBLIC – ÉCHANGE CALT

Madame HANRAS expose :

VU la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 à L. 2111-3 et L. 2111-14,
VU le Code rural et notamment son article L. 161-1,
VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,
VU la délibération du Conseil municipal n° 58/2004 du 14 juin 2004 donnant un avis favorable au projet de modification du tracé du chemin rural de Camparian au Petit Bordeaux,
VU l'arrêté du Maire n° 96/2004 du 18 juin 2004 relatif à l'organisation de l'enquête publique concernant ce projet,
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire-enquêteur pour la modification du trajet de ce chemin rural,
VU la délibération du Conseil municipal n° 80/2004 du 13 septembre 2004 approuvant les échanges de terrains entre Monsieur CALT et la Commune,
VU la délibération du Conseil municipal n° 86/2008 du 15 septembre 2008 complétant la liste des parcelles devant être cédées à Monsieur CALT,

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans les plans cadastraux conduisant au classement dans le domaine public communal d'une partie de l'ancien tracé de ce chemin rural, alors que les chemins ruraux appartiennent au domaine privé des Communes conformément aux dispositions du Code rural et du Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT que cette portion de chemin, d'une superficie de 254 m², ne peut être vendue sans avoir préalablement été déclassée dans le domaine privé de la Commune,

CONSIDÉRANT que ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dans la mesure où une autre enquête a déjà été réalisée en 2004 concernant le projet de modification du tracé de ce chemin rural et que ce terrain n'est plus affecté à la circulation générale,

Il y a lieu de proposer que cette portion de chemin soit déclassée dans le domaine privé de la Commune et cadastrée sous la parcelle C 1165 puis vendue à Monsieur CALT.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de procéder au déclassement d'une portion de chemin situé dans le prolongement de l'ancien tracé du chemin rural de Camparian au Petit Bordeaux, dans le domaine privé de la Commune pour devenir la parcelle C 1165,
- de céder ce terrain à Monsieur CALT dans les mêmes conditions que celles énoncées dans les délibérations n° 80/2004 du 13 septembre 2004 et n° 86/2008 du 15 septembre 2008,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'acte notarié et toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de cette vente.

N° 115/2014 – ALIGNEMENT DU CHEMIN DU PETIT BORDEAUX – PARCELLE AV 196 APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME FRÉDÉRIC AUSSEL – ACQUISITION

Madame HANRAS expose :

VU le Code de l'urbanisme,
VU la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 1985 approuvant le plan d'alignement du chemin du Petit Bordeaux,
VU la délibération du Conseil municipal n° 55/2007 du 18 juin 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,
VU la promesse de cession avec possession anticipée signée le 9 avril 2013 engageant Monsieur et Madame Frédéric AUSSEL à céder à titre gratuit une bande de terrain de 85 m², les frais de

notaire restant à la charge de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal n° 46/2013 du 10 juin 2013 approuvant l'acquisition de la parcelle AV 198 d'une superficie de 84 m² appartenant à Monsieur et Madame Frédéric AUSSEL,

CONSIDÉRANT que la parcelle AV 196 d'une superficie d' 1 m², nécessaire à la réalisation du plan d'alignement du chemin du Petit Bordeaux voté le 25 janvier 1985, appartient également à Monsieur et Madame Frédéric AUSSEL,

CONSIDÉRANT que la valeur de la parcelle AV 196 est inférieure au seuil de saisine des Services Fiscaux – France Domaine,

Il y a lieu de proposer de compléter la délibération du Conseil municipal n° 46/2013 du 10 juin 2013 et de proposer également l'acquisition de la parcelle AV 196 appartenant à Monsieur et Madame Frédéric AUSSEL à titre gratuit.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de compléter la délibération du Conseil municipal n° 46/2013 du 10 juin 2013,
- d'acquérir à titre gratuit la parcelle AV 196 d'une superficie d' 1 m²,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer l'acte notarié et toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de cette transaction.

N° 116/2014 – MODIFICATION DES PARCELLES COMMUNALES RATTACHÉES AU RÉGIME FORESTIER

Monsieur LOQUAY expose :

VU le Code Forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n° 1/2010 du 8 février 2010 portant création d'un Agenda 21 local,

VU la délibération du Conseil municipal n° 12/2012 du 16 janvier 2012 prenant acte des orientations stratégiques de l'Agenda 21 local,

VU la délibération du Conseil municipal n° 18/2012 du 10 avril 2012 adoptant le plan d'actions de l'Agenda 21 local,

VU la délibération du Conseil municipal n° 73/2014 du 26 juin 2014 demandant l'adhésion de la Commune au régime forestier pour une partie de ses parcelles boisées,

CONSIDÉRANT qu'après un examen approfondi de la part de l'Office National des Forêts (O.N.F.), il s'avère que les parcelles AR 1, AR 5, AR 46 et AR 47 ne répondent pas à l'ensemble des critères nécessaires pour leur classement au régime forestier,

CONSIDÉRANT que l'O.N.F. propose à la place d'inclure les parcelles suivantes :

- la parcelle AT 1 située au lieu-dit « Au Moulin de Rouillac » (2 423 m²), mitoyenne du massif forestier et sur laquelle pousse un platane plus que centenaire,
- la parcelle AK 145 située au lieu-dit « Barbicadge » (30 720 m²) sur laquelle poussent des pins gemmés et des vieux chênes,

Il y a lieu de proposer de modifier la liste des parcelles proposées au régime forestier dans la délibération n° 73/2014 susvisée, en y enlevant les parcelles AR 1, AR 5, AR 46 et AR 47 et en y ajoutant les parcelles AT 1 et AK 145.

APRÈS en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- de modifier les parcelles communales proposées au régime forestier selon les modalités édictées ci-dessus et recensées dans le tableau joint,
- de réitérer son souhait d'adhésion au régime forestier pour une superficie totale de 56°[ha](#)°60 a 89 m²,
- de demander à l'O.N.F. l'instruction de ce dossier auprès de Monsieur le Préfet.



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 29/2014 à 31/2014 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée.
Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.



Monsieur le MAIRE répond aux deux questions orales transmises le 11 novembre 2014 par M. GRILLON, représentant la liste « Pour Canéjan, changeons ensemble » :

Question n° 1 :

" La délibération 10/2011 relative à la vente de l'ancien centre technique à la SA d' HLM MÉSOLIA stipule que la SA MÉSOLIA s'engage à réaliser :

- 16 places de stationnement ... qui seront données en pleine propriété à la mairie
- un local associatif de 80 m²
- un sanitaire public

Comment justifiez-vous le bien-fondé de la location du local de 77 m² pour 9300 € HT par an, sachant qu'un achat aurait, à court terme, coûté moins cher à la collectivité ?

Qu'en est-il du sanitaire public ? "

Réponse :

En 2010, dans le cadre d'un projet global de restructuration du centre bourg, la Commune de Canéjan a lancé un appel à projets visant à réaménager le site du centre technique municipal (déplacé à l'entrée de la Commune). Sur ce terrain de 4 000 m², la mairie souhaitait y voir s'élever un bâtiment R+2 destiné à accueillir des logements de type T2 et T3, avec une mixité de l'offre (logement social et logement privé), mais aussi à compléter l'offre de commerces et de services dans ce secteur.

La S.A. d'HLM MESOLIA Habitat a été retenue suite à l'appel à projet lancé par la Commune pour la réalisation de cette opération, conformément au rapport d'analyses des offres en date du 18 janvier 2011.

Comme en atteste la délibération n° 10/2011 du 7 février 2011, la S.A. d'HLM MÉSOLIA s'est engagée à acquérir le foncier, en l'état, pour un montant de 360 000 € HT et à réaliser les équipements suivants :

- 16 places de stationnement positionnées entre l'Espace Rencontre et les futures constructions qui seront données en pleine propriété à la mairie par la S.A. d'HLM MÉSOLIA Habitat à titre gracieux dès achèvement de celles-ci,
- un local associatif de 80 m² de surface utile,
- un sanitaire public.

Par délibération n° 62/2011 du 14 juin 2014, venant compléter la délibération précédente, le coût des travaux de création des 16 places de stationnement évalués à 55 000 € HT a été ajouté au prix de cession du terrain (360 000 € HT) pour un montant total de 415 000 € HT.

Pour votre information, ces 16 places de parking ont été réalisées (dont 2 places « Handicapés » créées à la demande de la collectivité). Ces places de stationnement seront rétrocédées à la collectivité après achèvement des travaux d'aménagement extérieur par MÉSOLIA et réception officielle desdits travaux.

S'agissant du choix opéré par la collectivité de conclure un bail locatif de 3 ans pour la mise à disposition du local associatif situé au Bourg, nommé « Le Forum » d'une superficie de 77,50 m² :

– il permet de répondre à des besoins d'occupation pouvant varier dans le temps et dans l'espace. Cette solution présente des avantages en termes de souplesse et d'adéquation de la réponse publique aux besoins de la population,

– un choix différent (celui de l'acquisition) aurait placé la collectivité dans une situation de copropriété avec les obligations et coûts afférents en termes d'investissement et de fonctionnement, à commencer par des coûts d'aménagement du local (le local est mis à la location, par MÉSOLIA, aménagé et équipé : WC, cuisine, etc.),
– néanmoins, une estimation avait été réalisée s'agissant d'une acquisition éventuelle et l'approche comparative « location/achat » s'était révélée favorable à la solution retenue en l'état (sur la base d'un montant d'achat estimé à l'époque à 150 000 € et d'un % net en rapport annuel de l'ordre de 4 %). Enfin, dans le contexte financier actuel, la collectivité ne souhaitait pas recourir à l'emprunt pour le financement de cette opération,

Enfin, un sanitaire public a été réalisé et intégré à l'Espace Rencontre à la faveur du projet de réhabilitation et d'extension de ce bâtiment. Initialement prévu à l'intérieur du local associatif de la résidence L'Estrante, avec accès par l'extérieur, il a été jugé préférable, après discussions avec l'ensemble des parties prenantes de ce projet, de réaliser cet équipement dans le prolongement de l'Espace Rencontre, pour éviter d'éventuelles nuisances causées aux résidents, et transférer la propriété de cet ouvrage à la collectivité. Un sanitaire a néanmoins été maintenu dans l'enceinte de la résidence L'Estrante, mais en accès direct depuis la salle associative et sans accès extérieur. Le sanitaire public de l'Espace Rencontre est quant à lui signalé. Pour l'heure, le choix a été fait de ne l'ouvrir au public qu'à l'occasion des manifestations organisées sur le Bourg, c'est-à-dire dans des conditions identiques à celles prévalant à l'ouverture d'autres équipements de ce type sur la Commune (ex. Parc du centre Simone Signoret).

En complément, il convient de signaler que la collectivité a obtenu de MÉSOLIA la fourniture et l'enfouissement de deux cuves de récupération d'eaux pluviales de 5 000 m³ chacune qui ont été cédées à la Commune.

Question n° 2 :

" Que va-t-il advenir des locaux municipaux vacants au centre commercial de la House "

Réponse :

Pour mémoire, la Commune de Canéjan est propriétaire de 1 070 m² sur l'ensemble des 1 809,40 m² que représente le centre commercial de la House, les 739,40 m² restants appartenant à des propriétaires privés. L'équipement est donc géré dans le cadre d'une copropriété.

Sur ces 1 070 m², 587 m² sont actuellement occupés par la boucherie LISSANDREAU (bail commercial).

Les 483 m² restants sont répartis et occupés comme suit :

- 180 m² de locaux mis à la disposition du PLIE des Sources (occupation à titre gratuit avec prise en charge des fluides par le PLIE)
- Environ 80 m² mis à la disposition de l'association « Accorderie CANÉJAN ET PAYS DES GRAVES », constituée le 4 octobre 2014 et entrée aujourd'hui dans une phase opérationnelle. Ces locaux seront utilisés par l'association comme bureau d'accueil pour la gestion administrative (petite salle) et comme salle de réunion (grande salle). Cette mise à disposition est valorisée au titre des subventions indirectes versées à l'association à hauteur de 4800 € par an,
- Environ 115 m² de locaux de réserve servant à entreposer du matériel communal.
- Environ 105 m² de locaux vacants (ancienne salle de l'association Lous Cardounets, 3 petites salles de réunion distinctes de 15 m² chacune) dont la destination future est liée au projet en cours de réaménagement du centre commercial de la House et qui servent à satisfaire des besoins ponctuels, notamment de formation.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10.